Rapport sur la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels, dont les mutuelles, leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement.

Le Conseil d'Administration œuvre à favoriser les stratégies d'investissements, dont le point commun est de viser à concilier performance économique et impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

En tant que mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, la MPOSS est concernée par ces obligations conformément à l'article 2 du décret d'application 2015-1850 du 29 décembre 2015.

1/ INTRODUCTION

La politique écrite de gestion du risque d'investissement doit être en cohérence avec les valeurs de la Mutuelle comme suit :

- Proximité et réactivité : Sur internet, ou en son siège, la MPOSS est à la disposition de ses adhérents sans plateforme téléphonique.

- Engagement et performance : Les équipes de la MPOSS sont engagées au service de leurs adhérents et proposent des solutions adaptées à leurs besoins.

- Liberté : Les adhérents choisissent librement leurs professionnels de santé.

- Solidarité, équité, responsabilité.

La MPOSS a mis en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive, qui s'inscrit dans la durée et, s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

Les orientations relatives aux supports de placements sont :

- Des instruments qui permettent d'optimiser le rendement, tout en ayant une protection en capital maximum et actuellement nous avons orienté nos placements vers des comptes à terme, allant de 1 à 5 ans, proposant une garantie en capital certaine.

- Des placements diversifiés afin de limiter la concentration du risque.

- Des placements qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions qui ne sont pas uniquement financières, mais de nature sociale et environnementales.

- Des émetteurs de qualité.

- Des gestionnaires d'actifs diversifiés.

-Une interdiction de souscription de certains supports prohibés, jugés trop risqués.

2/ PRESENTATION DES AXES STRATEGIQUES

2.1 Intégration des critères ESG dans la gestion financière

Un Investissement Socialement Responsable (ISR) est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits ESG).

La MPOSS dans sa réflexion et ses prises de décisions s'oriente sur ce type d'offre spécialisée. En effet, les propositions de placements ISR sont nombreuses, mais les critères ESG sont encore difficilement comparables d'un placement à un autre malgré les évolutions des outils d'information sur ce sujet.

Aussi, selon notre approche, le caractère « vert » d'un actif ne signifie pas toujours qu'il s'agit d'un actif moins risqué financièrement et conforme à nos souhaits sociaux et environnementaux.

La Mutuelle a toujours été prudente, « Gestion en bon père de famille », et n'a aucune vocation à placer sur des outils spéculatifs, souhaitant favoriser l'économie réelle et la sécurité de ses placements dont l'économie sociale est partie prenante.

Pour les placements obligataires qui sont encore risqués en capital et sur du moyen terme, la MPOSS souhaite évaluer l'engagement, en matière ESG des émetteurs privés et publics en portefeuille, pour identifier les acteurs qui contribuent de manière favorable à un développement durable ou, au contraire, ceux qui représentent un risque financier et un risque d'image pour la Mutuelle. Pour ce faire, elle s'appuie sur les capacités de notation de ses gérants qu'elle mobilise par des échanges réguliers sur les sujets ESG.

2.2 Engagements auprès des émetteurs et des sociétés de gestion.

Elle soutient les évolutions de l'offre de ses partenaires financiers, pour contribuer au développement des principes ESG sur l'ensemble des classes d'actifs, ainsi que les évolutions de la réglementation ou des politiques qui permettent une application large et pratique des principes ESG.

3/ PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Reportings et évaluation régulière du portefeuille

La politique de gestion du risque d'investissement a été validée par le Conseil d'Administration en début d'année. D'autre part, le suivi trimestriel des placements, permet également d'alerter sur le sujet. D'autres développements sont prévus, pour les années à venir, par la Direction et la Commission Financière afin de pouvoir mesurer les principales évolutions en termes de notation sur les critères ESG.

La commission a étudié diverses propositions de placements tout au long de l'année 2025, qui présentaient toutes un risque important pour le capital investi. Il a donc été décidé par mesure de prudence, de ne prendre aucun risque et de conserver notre épargne sur les livrets diversifiés ou des comptes à terme, avec des taux un peu moins rémunérateurs que les années précédentes, et à capital protégé.

3.2 Réalisations

L'implantation de notre siège social a été réalisée sur des critères de proximité des transports en commun (métro, bus) et entrée en rez-de-chaussée aménagé d'une rampe d'accès pour nos adhérents qui nous font part de leur satisfaction.

La remise aux normes de notre système de chauffage et de climatisation a été réalisée en 2023, pour le confort de nos collaborateurs, mais également pour réaliser des économies d'énergie.

La capacité de nos locaux nous permet de mettre à disposition des bureaux fermés individuels pour la majorité de nos salariés.

Quant à notre politique de gestion du papier, nous faisons détruire nos archives obsolètes par une entreprise spécialisée, et nous n'éditons aucune publicité sur support papier. Nous procédons également depuis 2023 à l'enregistrement des documents reçus numériquement sans les imprimer.

Nous avons poursuivi durant l'année 2025 le développement de proposition de Mutuelle Communale sur les villes de la périphérie immédiate de Toulouse en argumentant notre proximité de relations, qui nous permet toujours de gérer cette proposition sur seize communes.

3.3 Transparence

La MPOSS rendra compte publiquement et de manière régulière, des progrès et conclusions qu'elle enregistre dans la mise en œuvre de cette stratégie. Le rapport répondant à l'article 173 de la loi est publié en même temps que le rapport annuel de l'exercice 2025 sur son site internet et dans sa politique de placement, revue annuellement.

Toulouse le 05/05/2026
Le rapporteur de la Commission Financière :
Claude PEYRE